

Conseil Métropolitain
Séance du 09 avril 2021

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

DELIBERATION N° 4.2 : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL A SAINT-JEANNET DANS LE SECTEUR DE LA CABERGUE INFÉRIEURE.

Etaient présents : Mme Mylène AGNELLI, M. Romain ALLEMANT, Mme Magali ALTOUNIAN, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Aurore ASSO, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Pierre BARONE, M. Xavier BECK, M. Thomas BERETTONI, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. François DAURE, M. Fabrice DECOUPIGNY, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jean-François DIETERICH, Mme Maty DIOUF, Mme Amélie DOGLIANI, M. Christian ESTROSI, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Yves GILLI, Mme Hélène GRANOUILAC, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON, Mme Pascale GUIT-NICOL, M. Philippe HEURA, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, Mme Imen JAÏDANE, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Abdallah KHEMIS, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, M. Richard LIONS, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Franck MARTIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean-Michel MAUREL, M. Graig MONETTI, Mme Murielle MOLINARI, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, Mme Laurence NAVALES, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Hervé PAUL, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUE, Mme Josiane PIRET, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, Mme Agnès RAMPAL, M. Jacques RICHIER, M. Robert RIPOLL, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, Mme Anne-Laure RUBI, Mme Jennifer SALLES-BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Philippe SCEMAMA, M. Dominique SCHMITT, M. Philippe SOUSSI, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, M. Christophe TROJANI, M. Philippe VARDON, M. Antoine VERAN, M. Jean-Luc GAGLIOLO, Mme Anaïs TOSEL, Mme Isabelle VISENTIN, M. Jean MERRA, M. Jean THAON, M. Roger MARIA.

Etaient absents ou excusés : M. Gilles ALLARI, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, Mme Christelle D'INTORNI, M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Danielle HEBERT, Mme Nicole LABBE, M. Jean-Claude LINCK, Mme Françoise MONIER, M. Thierry ROUX, M. Joseph SEGURA, M. Henri-Jean SERVAT, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard BAUDOUX a donné pouvoir à M. Robert ROUX, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN a donné pouvoir à Mme Anne-Laure RUBI, M. José COBOS a donné pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, Mme Stéphanie DENOYELLE a donné pouvoir à M. Yannick BERNARD, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Jean-Marc GIAUME a donné pouvoir à M. Richard CHEMLA, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Gérard STEPPEL a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES.

Secrétaire : Monsieur Graig MONETTI.

Au cours de cette séance, le conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 09 avril 2021</i>	N° 4.2
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Joseph SEGURA - Vice-Président	
<u>COMMISSION(S)</u> : 6 - Voirie 2 - Foncier et urbanisme 1 - Finances et ressources humaines	
<u>OBJET</u> : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL A SAINT-JEANNET DANS LE SECTEUR DE LA CABERGUE INFERIEURE.	

Le conseil métropolitain réuni en séance publique,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-11-3, L.332-11-4, R.332-25-1, R.332-25-2, R.332-25-3,

Vu la loi n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et notamment l'article 28 sur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.121-4-1 du code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain approuvé le 25 octobre 2019,

Vu le projet de convention de projet urbain partenarial à conclure entre la Métropole, l'Etat et la société PROMOCA au titre d'un programme immobilier se développant à Saint-Jeannet dans le secteur de La Cabergue Inférieure sur les parcelles cadastrées section AT numéros 134, 135, 140, 144, 145, 299 (ex 146p), 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 221, 222, 223 et 279,

Considérant que le plan local d'urbanisme métropolitain a instauré une orientation d'aménagement et de programmation dans le secteur de La Cabergue Inférieure, un emplacement réservé pour la réalisation d'un giratoire sur la route métropolitaine n° 2210 et une servitude de mixité sociale sur ce même secteur,

<i>Séance du 09 avril 2021</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 15 avril 2021 N° 406 402-200030195-20210409-18762_1-DE
OBJET : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL A SAINT-JEANNET DANS LE SECTEUR DE LA CABERGUE INFÉRIEURE.	

Considérant que le projet de construction présenté par la société PROMOCA s'inscrit en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation et la servitude de mixité sociale et permettra la construction de 60 logements dont 20 sociaux sur la commune de Saint-Jeannet dans le secteur de La Cabergue Inférieure,

Considérant que cette opération rend nécessaire la réalisation d'équipements publics métropolitains répondant aux besoins des futurs usagers ou habitants en matière de drainage des eaux pluviales et de sécurisation des accès au projet depuis la route métropolitaine n°2210,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner l'émergence de ce projet immobilier par le renforcement du réseau de collecte des eaux pluviales du site et par la création d'un giratoire sur la route métropolitaine n°2210,

Considérant que le coût global de réalisation des travaux d'équipements publics métropolitains rendus nécessaires par les besoins des futurs usagers ou habitants de l'opération de logements est estimé, de manière prévisionnelle, à 477 635 € HT, valeur février 2021,

Considérant que la société PROMOCA a accepté de prendre à sa charge la part du coût global des travaux rendus nécessaires par son projet, à hauteur de 346 108 € HT répartis de la façon suivante :

- 238.108,00 € HT, soit 80 % du coût du giratoire sur la route métropolitaine n° 2210,
- 108.000,00 € HT, soit 60 % du coût du renforcement du réseau de collecte des eaux pluviales du site,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1°/ - approuve la convention de projet urbain partenarial à intervenir avec la société PROMOCA, telle que jointe à la présente,

2°/ - autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à la signer, conformément aux dispositions de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme,

3°/ - autorise monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération,

4°/ - autorise l'exonération de la taxe d'aménagement pour les constructions édifiées sur le terrain d'assiette constitué des parcelles cadastrées section AT numéros 134, 135, 140, 144, 145, 299 (ex 146p), 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 221, 222, 223 et 279, à intervenir avec la société PROMOCA, selon les modalités et pour la période fixée par les stipulations contractuelles, conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'urbanisme,

<i>Séance du 09 avril 2021</i>	PREFECTURE Acte exécutoire au 15 avril 2021 N° 42 106-200030195-20210409-18762_1-DE
OBJET : CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL A SAINT-JEANNET DANS LE SECTEUR DE LA CABERGUE INFERIEURE.	

5°/ - assure les mesures de publicité dudit acte conformément aux articles R.332-25-1 et R.332-25-2 du code de l'urbanisme,

6°/ - impute les recettes correspondantes au budget principal, chapitre 13, compte 13280, code service GMB

7°/ - inscrit les dépenses correspondantes au budget principal, chapitre 0714, code service GMB

Madame Brigitte LIZEE-JUAN ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,
Christian ESTROSI**